



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-320

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 15 octobre 2026 de l'entreprise **ECR ENVIRONNEMENT** pour une opération de détection de réseaux ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation rue Jean Jaurès, Rue Albert Mercoyrol, chemin de la Devière, chemin des cimenteries, route de la plaine et avenue du Verseau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise **ECR ENVIRONNEMENT** d'effectuer l'identification de réseaux enterrés, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après rue Jean Jaurès, Rue Albert Mercoyrol, chemin de la Devière, chemin des cimenteries, route de la plaine et avenue du Verseau.

Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, la circulation sera alternée en fonction de ses besoins soit :

- au moyen de feux tricolore avec limitation de la vitesse à 30 km/h aux droits du chantier ;
- soit par pilotage manuel avec limitation de la vitesse à 30 km/h aux droits du chantier.

Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toute la période d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

CRUAS, le 15 octobre 2026

Le Maire
Rachel COTTA

